



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Calvados

ᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃ

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

ᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃ

Compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire
du Jeudi 25 Mars 2021 à 20h30

L'an 2021, le 25 mars à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 19 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 19 mars 2021.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Najat LEMERAY		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL			X : Mme Valérie DESQUESNE		
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET					x
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

LE MESNIL-ROBERT

M. Jean-Claude RUULT		X : Mme Emilie HERVY			
----------------------	--	----------------------	--	--	--

NOUES-DE-SIENNE

Mme Coraline BRISON-VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT				x	
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				

PONT-BELLANGER

M. Christian MARIETTE		X : Mme Martine TREMPU			
-----------------------	--	------------------------	--	--	--

SAINT-AUBIN-DES-BOIS

M. Maurice ANNE	x				
-----------------	---	--	--	--	--

SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU

Mme Catherine GARNIER	x				
-----------------------	---	--	--	--	--

SOULEUVRE-EN-BOCAGE

Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN				x	
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON			X : M. Marc GUILLAUMIN		
Mme Cyndi THOMAS			X : Mme Natacha MASSIEU		

VALDALLIERE

M. Jean-Paul ANGENEAU**	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER	x				
Mme Sabrina SCOLA	x				

VIRE NORMANDIE

M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON				x	
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Corentin GOETHALS			X : Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT*	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				
TOTAL	49	2	6	3	1
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	51				
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	21				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	57				

**M. Régis PICOT a quitté la séance après l'examen et le vote de la délibération n°1, et a donné pouvoir à M. Lucien BAZIN pour le reste de la séance.*

***M. Jean-Paul ANGENEAU a quitté la séance après l'examen et les votes de la délibération n°4*

La séance a été ouverte à 20h45 par M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Monsieur le Président a indiqué :

- Les membres ayant donné pouvoir,
- Les membres étant représentés par leur conseiller suppléant,
- Les membres s'étant excusés,

Le quorum était atteint à l'ouverture de séance et pour chacune des délibérations examinées.

Mme Marie-Ange CORDIER a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT, fonction qu'elle a acceptée.

Le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 18 février 2021 a été adressé aux conseillers communautaires avec la convocation de cette présente séance et a été approuvé en séance par l'ensemble des conseillers communautaires présents.

M. le Président informe les conseillers communautaires des éléments suivants :

- Dans le cadre du respect du couvre-feu, le public n'a pas été autorisé à assister à la séance. Cependant afin de convenir à l'exigence de publicité des débats, la séance est retransmise en ligne et en direct.

- Afin de respecter les mesures sanitaires les conseillers ont été placés par ordre alphabétique pour la séance afin de faciliter les opérations de signature des diverses feuilles d'émargement liées aux documents budgétaires.
- Agenda :
Une conférence des Maires, réunissant les Maires des 17 communes membres, se tiendra le **Mardi 13 avril 2021 à 19h00** : un mail d'invitation sera prochainement envoyé.
Un point d'information sur les réflexions liées aux compétences sera inscrit à l'ordre du jour de cette réunion

L'ordre du jour du Conseil Communautaire est ensuite abordé.

Ordre du Jour de la séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2021

Elus référents

Transfert de compétence

D-2021-3-2-1 Prise de compétence communautaire « Mobilités » / compétence « AOM » (Autorité Organisatrice de la Mobilité)

M. Marc ANDREU SABATER

Finances/Ressources Humaines

D-2021-3-2-2 Bilan des acquisitions et des cessions – Année 2020

D-2021-3-2-3 Les comptes de gestion du Trésorier – Année 2020

D-2021-3-2-4 Les comptes administratifs – Année 2020

D-2021-3-2-5 Affectation des résultats

D-2021-3-2-6 Fiscalité - Taux 2021

a) Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

b) Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

D-2021-3-2-7 Approbation du Budget Général et des Budgets Annexes – Exercice 2021

Mme Annie ROSSI

D-2021-3-2-8 Adhésions et subventions 2021

a) Office de Tourisme du Pays de Vire et des Collines de Normandie

b) Initiative Calvados

c) La Mission Locale du Bocage au Bessin

d) Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) du Calvados – Point d'Accès au Droit

D-2021-3-2-9 **a)** Créations de postes :

1. Chargé(s) de mission « Petites Villes de Demain »

2. Petites Villes de Demain / plan de relance pour le commerce de proximité pour les petites villes de demain - Création d'un poste de manager de commerce communautaire

M. Gilles FAUCON

b) Service déchets/déchèteries - Délibération modifiant la situation administrative d'agents en leur proposant des contrats de trois ans

Contrats de Territoire

D-2021-3-2-10 Contrat de territoire Région – Clause de revoyure

M. Marc ANDREU SABATER

Transition Energétique

D-2021-3-2-11 Demande de subvention au Conseil départemental du Calvados pour l'entretien des circuits de qualité, année 2021

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

Attractivité du Territoire (Développement Economique)

D-2021-3-2-12 Commune de Vire Normandie – Parc commercial Le Maupas- Constitution de servitude au profit d'ENEDIS dans le cadre du redéploiement de l'enseigne Roady

M. Lucien BAZIN

D-2021-3-2-13 Pôle rural de Noues de Sienne : sollicitation de l'EPFN pour l'acquisition de la friche Granimarbre à titre de réserve foncière et intervention avec la Région Normandie au titre du fonds friche

M. Frédérique BROGNIART

Déchets/Déchèteries

D-2021-3-2-14 Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)

M. Alain DECLOMESNIL

Urbanisme/Habitat

D-2021-3-2-15 Adaptation du Schéma Départemental des gens du Voyage

D-2021-3-2-16 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du pôle de proximité de Condé – Versement de subventions

D-2021-3-2-17 Protocole « Habiter Mieux » (pôle de proximité de Saint-Sever) – Versement de subventions

Mme Nicole DESMOTTES

D-2021-3-2-18 Petites Villes de demain (PVD)- Signature de la convention

D-2021-3-2-19 Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) - Signature des conventions

Questions diverses

Délibérations examinées au cours de la séance

D2021-3-2-1 : Prise de compétence communautaire « Mobilités » / compétence « AOM » (Autorité Organisatrice de la Mobilité)

La Loi d'Orientation des Mobilités, dite LOM programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en **Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)**.

Elle a notamment pour objectif l'exercice de la compétence **mobilité « à la bonne échelle »** territoriale en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

L'article 9 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires doivent délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres (soit **jusqu'au 31 mars 2021**).

En prenant cette compétence, la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Devenir AOM , personne publique, a pour mission principale de :

- construire des solutions de mobilités à l'échelle du territoire de l'EPCI ;
- définir une politique de mobilité adaptée aux besoins du territoire co-construite avec les acteurs locaux afin de trouver les solutions les plus pérennes et écologiques, notamment à travers le plan de mobilité (ex-plan de déplacement urbain).

La compétence AOM est précisément définie à l'article L. **1231-1-1** du Code des transports, dans ses diverses composantes.

Ainsi, en application de ces dispositions, l'AOM est compétente pour :

- organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;
- organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (covoiturage et autopartage) ou contribuer au développement de ces usages ;
- organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

En outre, les AOM peuvent, également exercer les missions suivantes :

- mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- assurer la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, en associant à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés ;

Il est à préciser que se doter de la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

Si la communauté de communes devenue AOM demande à se voir transférer les services régionaux organisés sur son territoire (ce qui doit faire l'objet d'une délibération), elle ne peut pas choisir de reprendre seulement tel ou tel service : la reprise se fait pour « tous les types de services effectués par la région », c'est une reprise « en bloc ».

La compétence « mobilité n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer « à la carte », c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilités du territoire, et en complément de ceux déjà exercés et pris en charge par la Région.

Sans cette prise de compétence, c'est la Région qui exercera de droit cette compétence sur notre territoire (sauf en ce qui concerne les services déjà organisés par les communes membres).

Au vu des éléments précités et des différents ateliers thématiques organisés depuis fin 2020 comme aide à la décision dans la perspective de prise de compétence, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir délibérer et modifier les statuts en y ajoutant la compétence « **mobilité** ».

Suivant les avis favorables de la Commission Générale réunie le 11 février 2021, et du Bureau communautaire, il est ainsi proposé au Conseil communautaire de :

- **modifier** les statuts de la communauté de communes afin d'y ajouter la compétence facultative en vertu de l'article 8 de la Loi d'Orientation des Mobilités, et suivant l'article L.1231-1 du code des transports,
- **solliciter les communes** membres de la communauté de communes sur le transfert de la compétence Mobilité, dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

Rappelons qu'en application des dispositions de l'article L.5211-5 du CGCT, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

En outre, cette majorité doit nécessairement comprendre, en l'espèce, l'accord du Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

- **préciser** que sans réponse dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable,
- **donner pouvoir** à Monsieur le président pour prendre toute mesure liée à la mise en œuvre de cette délibération et compétence.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **2**

☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

D2021-3-2-2 : Bilan des acquisitions et des cessions – Année 2020

L'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné [...] »

Le rapport présenté est établi à partir des actes notariés signés au cours de l'année 2020 et sera annexé aux comptes administratifs 2020.

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 15 mars 2021, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation du bilan des acquisitions et cessions 2020 joint en annexe.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **57** Contre : **0** Abstentions : **0**

☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

D2021-3-2-3 : Les comptes de gestion du Trésorier – Année 2020

Les comptes de gestion 2020 présentés par Monsieur Le Trésorier Principal pour les budgets de la Communauté de Commune « Intercom de la Vire au Noireau » :

a. Budget principal

b. Budgets annexes :

- Autres ZAE
- La Douitée
- ZAM
- Vente de terrains

- ZI « La Papillonnière »
- « Les Neuvillières »
- « La Papillonnière II (PIPA II) »
- Ateliers relais
- Production Eau
- Ordures Ménagères « REOM »
- Ordures Ménagères « TEOM »

Retraçant les opérations comptables effectuées au cours de l'exercice 2020, présentent des résultats conformes à ceux des comptes administratifs 2020 dressés par l'Intercom de la Vire au Noireau, et n'appellent aucune observation ni réserve.

En conséquence et suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 15 mars 2021, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir ratifier ces comptes de gestion et autoriser Monsieur le Président à apposer sa signature sur les documents comptables présentés.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **57** Contre : **0** Abstentions : **0**

☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

D2021-3-2-4 : Les comptes administratifs – Année 2020

Les Comptes Administratifs 2020 étant en tous points conformes aux Comptes de Gestion 2020 présentés par le receveur, et suivant la présentation faite aux membres de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 22 mars 2020 et du Bureau communautaire réuni le 15 mars 2021, il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter et d'approuver les Comptes Administratifs 2020 ci-après détaillés :

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

En vertu de l'article L2121-14 du CGCT (applicable aux EPCI), M. Marc ANDREU SABATER, Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, peut assister aux discussions mais il lui sera demandé de quitter la salle au moment du vote. Le Conseil communautaire est ainsi appelé à désigner un(e) Président(e) de séance en lieu et place de M. Marc ANDREU SABATER.

Madame Annie ROSSI, Vice-présidente en charge des Finances, procède à la présentation des comptes administratifs.

Puis, le Conseil Communautaire, après avoir :

- ***désigné à l'unanimité Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, 1ère Vice-présidente, en qualité de Présidente de séance en lieu et place de M. Marc ANDREU SABATER qui quitte la salle,***
- ***vérifié que le quorum est atteint,***
- ***procède aux opérations de vote.***

a) **Budget Principal**

Le compte administratif pour l'année 2020 se présente comme suit

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2020	15 175 674,17 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2020	16 626 749,10 €
Résultat	Exercice 2020	1 451 074,93 €

Le compte administratif pour l'exercice 2020 présente un excédent de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2019	5 401 782,59 €
Excédent de l'exercice	Exercice 2020	1 451 074,93 €
Résultat cumulé	Exercice 2020	6 852 857,52 €

Résultat de clôture	Exercice 2020	6 852 857,52 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	-----------------------	-----------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2020	4 976 759,58 €
Recettes d'investissement	Exercice 2020	5 502 318,05 €
Résultat	Exercice 2020	525 558,47 €

Le compte administratif pour l'exercice 2020 présente un excédent de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2019	59 506,07 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2020	525 558,47 €
Résultat cumulé	Exercice 2020	585 064,54 €

Résultat de clôture	Exercice 2020	585 064,54 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	---------------------	-----------------

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**

☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

b) Budget annexe TEOM

Le compte administratif pour l'année 2020 se présente comme suit

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2020	3 564 871,24 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2020	3 884 174,95 €
Résultat	Exercice 2020	319 303,71 €

Le compte administratif pour l'exercice 2020 présente un excédent de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2019	1 385 532,12 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2020	319 303,71 €
Résultat cumulé	Exercice 2020	1 704 835,83 €

Résultat de clôture	Exercice 2020	1 704 835,83 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	-----------------------	-----------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2020	577 032,49 €
Recettes d'investissement	Exercice 2020	1 325 378,26 €
Résultat	Exercice 2020	748 345,77 €

Le compte administratif pour l'exercice 2020 présente un déficit de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2019	229 749,12 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2020	748 345,77 €
Résultat cumulé	Exercice 2020	978 094,89 €

Résultat de clôture	Exercice 2020	978 094,89 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	---------------------	-----------------

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**

☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

c) **Budget annexe REOM**

Le compte administratif pour l'année 2020 se présente comme suit

1) SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation	Exercice 2020	569 961,21 €
Recettes d'exploitation	Exercice 2020	598 497,87 €
Résultat	Exercice 2020	28 536,66 €

Le compte administratif pour l'exercice 2020 présente un excédent de la section d'exploitation :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2019	- 27 231,33 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2020	28 536,66 €
Résultat cumulé	Exercice 2020	1 305,33 €

Résultat de clôture	Exercice 2020	1 305,33 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	-------------------	-----------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2020	266 745,13 €
Recettes d'investissement	Exercice 2020	170 243,02 €
Résultat	Exercice 2020	- 96 502,11 €

Le compte administratif pour l'exercice 2020 présente un excédent de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2019	114 294,14 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2020	- 96 502,11 €
Résultat cumulé	Exercice 2020	17 792,03 €

Résultat de clôture	Exercice 2020	17 792,03 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	--------------------	-----------------

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**

☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

d) Budget annexe "Production Eau"

Le compte administratif pour l'année 2020 se présente comme suit

1) SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation	Exercice 2020	135 578,52 €
Recettes d'exploitation	Exercice 2020	152 156,04 €
Résultat	Exercice 2020	16 577,52 €

Le compte administratif pour l'exercice 2020 présente un excédent de la section d'exploitation :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2019	34 920,86 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2020	16 577,52 €
Résultat cumulé	Exercice 2020	51 498,38 €

Résultat de clôture	Exercice 2020	51 498,38 €	Excédent cumulé
----------------------------	---------------	--------------------	-----------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2020	8 838,42 €
Recettes d'investissement	Exercice 2020	22 400,49 €
Résultat	Exercice 2020	13 562,07 €

Le compte administratif pour l'exercice 2020 présente un excédent de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2019	33 917,37 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2020	13 562,07 €
Résultat cumulé	Exercice 2020	47 479,44 €

Résultat de clôture	Exercice 2020	47 479,44 €	Excédent cumulé
----------------------------	---------------	--------------------	-----------------

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

e) **Budget annexe "les ateliers relais"**

Le compte administratif pour l'année 2020 se présente comme suit

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2020	325 601,86 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2020	559 776,69 €
Résultat	Exercice 2020	234 174,83 €

Le compte administratif pour l'exercice 2020 présente un excédent de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2019	79 645,29 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2020	234 174,83 €
Résultat cumulé	Exercice 2020	313 820,12 €

Résultat de clôture	Exercice 2020	313 820,12 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	---------------------	-----------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2020	4 571 561,95 €
Recettes d'investissement	Exercice 2020	4 438 218,48 €
Résultat	Exercice 2020	- 133 343,47 €

Le compte administratif pour l'exercice 2020 présente un déficit de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2019	143 277,83 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2020	- 133 343,47 €
Résultat cumulé	Exercice 2020	9 934,36 €

Résultat de clôture	Exercice 2020	9 934,36 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	-------------------	-----------------

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**

☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

f) **Budget annexe "ZAM"**

Le compte administratif pour l'année 2020 se présente comme suit

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2020	4 304 295,76 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2020	4 310 926,96 €
Résultat	Exercice 2020	6 631,20 €

Le compte administratif pour l'exercice 2020 présente un excédent de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2019	1 040 386,27 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2020	6 631,20 €
Résultat cumulé	Exercice 2020	1 047 017,47 €

Résultat de clôture	Exercice 2020	1 047 017,47 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	-----------------------	-----------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2020	6 869 525,38 €
Recettes d'investissement	Exercice 2020	6 731 015,33 €
Résultat	Exercice 2020	- 138 510,05 €

Le compte administratif pour l'exercice 2020 présente un déficit de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2019	- 2 695 155,23 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2020	- 138 510,05 €
Résultat cumulé	Exercice 2020	- 2 833 665,28 €

Résultat de clôture	Exercice 2020	- 2 833 665,28 €	Déficit cumulé
----------------------------	----------------------	-------------------------	----------------

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**

☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

g) Budget annexe "ZI la Papillonnière"

Le compte administratif pour l'année 2020 se présente comme suit

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2020	319 517,97 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2020	322 321,10 €
Résultat	Exercice 2020	2 803,13 €

Le compte administratif pour l'exercice 2020 présente un excédent de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2019	344 776,00 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2020	2 803,13 €
Résultat cumulé	Exercice 2020	347 579,13 €

Résultat de clôture	Exercice 2020	347 579,13 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	---------------------	-----------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2020	322 321,10 €
Recettes d'investissement	Exercice 2020	5 039,44 €
Résultat	Exercice 2020	- 317 281,66 €

Le compte administratif pour l'exercice 2020 présente un déficit de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2019	- 5 014,31 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2020	- 317 281,66 €
Résultat cumulé	Exercice 2020	- 322 295,97 €

Résultat de clôture	Exercice 2020	- 322 295,97 €	Déficit cumulé
----------------------------	----------------------	-----------------------	----------------

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**

☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

h) Budget annexe "PIPA II"

Le compte administratif pour l'année 2020 se présente comme suit

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2020	3 550 104,29 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2020	3 681 021,34 €
Résultat	Exercice 2020	130 917,05 €

Le compte administratif pour l'exercice 2020 présente un excédent de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2019	673 409,99 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2020	130 917,05 €
Résultat cumulé	Exercice 2020	804 327,04 €

Résultat de clôture	Exercice 2020	804 327,04 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	---------------------	-----------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2020	3 565 809,29 €
Recettes d'investissement	Exercice 2020	4 923 978,36 €
Résultat	Exercice 2020	1 358 169,07 €

Le compte administratif pour l'exercice 2020 présente un excédent de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2019	- 3 051 623,83 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2020	1 358 169,07 €
Résultat cumulé	Exercice 2020	- 1 693 454,76 €

Résultat de clôture	Exercice 2020	- 1 693 454,76 €	Déficit cumulé
----------------------------	----------------------	-------------------------	----------------

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**

☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

i) La Douitée

Le compte administratif pour l'année 2020 se présente comme suit

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2020	154 124,73 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2020	150 993,84 €
Résultat	Exercice 2020	- 3 130,89 €

Le compte administratif pour l'exercice 2020 présente un déficit de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2019	11 773,62 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2020	- 3 130,89 €
Résultat cumulé	Exercice 2020	8 642,73 €

Résultat de clôture	Exercice 2020	8 642,73 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	-------------------	-----------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2020	100 436,61 €
Recettes d'investissement	Exercice 2020	150 359,63 €
Résultat	Exercice 2020	49 923,02 €

Le compte administratif pour l'exercice 2020 présente un excédent de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2019	- 98 739,81 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2020	49 923,02 €
Résultat cumulé	Exercice 2020	- 48 816,79 €

Résultat de clôture	Exercice 2020	- 48 816,79 €	Déficit cumulé
----------------------------	----------------------	----------------------	----------------

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**

☐ Adopté à la majorité
 ☒ Adopté à l'unanimité
 ☐ Non adopté

j) **Budget Annexe "Les Neuvillières"**

Le compte administratif pour l'année 2020 se présente comme suit

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2020	578 274,71 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2020	580 911,89 €
Résultat	Exercice 2020	2 637,18 €

Le compte administratif pour l'exercice 2020 présente un excédent de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2019	- 53 169,69 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2020	2 637,18 €
Résultat cumulé	Exercice 2020	- 50 532,51 €

Résultat de clôture	Exercice 2020	- 50 532,51 €	Déficit cumulé
----------------------------	----------------------	----------------------	----------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2020	548 656,98 €
Recettes d'investissement	Exercice 2020	138 551,67 €
Résultat	Exercice 2020	- 410 105,31 €

Le compte administratif pour l'exercice 2020 présente un déficit de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2019	- 17 551,67 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2020	- 410 105,31 €
Résultat cumulé	Exercice 2020	- 427 656,98 €

Résultat de clôture	Exercice 2020	- 427 656,98 €	Déficit cumulé
----------------------------	----------------------	-----------------------	----------------

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**

☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

k) Autres ZAE

Le compte administratif pour l'année 2020 se présente comme suit

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2020	316 380,09 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2020	371 106,76 €
Résultat	Exercice 2020	54 726,67 €

Le compte administratif pour l'exercice 2020 présente un excédent de la section de fonctionnement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2019	- 2 851,91 €
Excédent de l'exercice	Exercice 2020	54 726,67 €
Résultat cumulé	Exercice 2020	51 874,76 €

Résultat de clôture	Exercice 2020	51 874,76 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	--------------------	-----------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2020	252 582,02 €
Recettes d'investissement	Exercice 2020	234 228,14 €
Résultat	Exercice 2020	- 18 353,88 €

Le compte administratif pour l'exercice 2020 présente un déficit de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2019	- 234 228,14 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2020	- 18 353,88 €
Résultat cumulé	Exercice 2020	- 252 582,02 €

Résultat de clôture	Exercice 2020	- 252 582,02 €	Déficit cumulé
----------------------------	----------------------	-----------------------	----------------

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**

☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

I) Budget annexe "Vente de terrains"

Le compte administratif pour l'année 2020 se présente comme suit

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2020	23 361,97 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2020	18 473,97 €
Résultat	Exercice 2020	- 4 888,00 €

Le compte administratif pour l'exercice 2020 présente un déficit de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2019	- 6 753,21 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2020	- 4 888,00 €
Résultat cumulé	Exercice 2020	- 11 641,21 €

Résultat de clôture	Exercice 2020	- 11 641,21 €	Déficit cumulé
----------------------------	----------------------	----------------------	----------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2020	46 795,03 €
Recettes d'investissement	Exercice 2020	11 597,41 €
Résultat	Exercice 2020	- 35 197,62 €

Le compte administratif pour l'exercice 2020 présente un déficit de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	- 99 037,47 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2020	- 35 197,62 €
Résultat cumulé	Exercice 2020	- 134 235,09 €

Résultat de clôture	Exercice 2020	- 134 235,09 €	Déficit cumulé
----------------------------	----------------------	-----------------------	----------------

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**

☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

D2021-3-2-5 : Affectation des résultats

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux, Personnel » réunie le 22 mars 2021 et du Bureau communautaire réuni le 15 mars 2021, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir en délibérer et d'adopter l'affectation des résultats tel que présenté ci-après.

a) Budget Principal**Résultat de fonctionnement**

Résultat de l'exercice	1 451 074,93 €
Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA)	5 401 782,59 €
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	6 852 857,52 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	585 064,54 €
Solde des restes à réaliser	- 357 273,82 €
Besoin de financement	- €

AFFECTATION DE RESULTAT

Affectation en réserves (R 1068) en investissement	- €
Report en fonctionnement (R 002)	6 852 857,52 €

VOTE**Vote ordinaire à main levée :**

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

b) Budget annexe « Ordures Ménagères (TEOM) »**Résultat de fonctionnement**

Résultat de l'exercice	319 303,71 €
Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA)	1 385 532,12 €
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	1 704 835,83 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	978 094,89 €
Solde des restes à réaliser	- 574,44 €
Besoin de financement	- €

AFFECTATION DE RESULTAT

Affectation en réserves (R 1068) en investissement	- €
Report en fonctionnement (R 002)	1 704 835,83 €

VOTE**Vote ordinaire à main levée :**

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

c) Budget annexe « Ordures Ménagères (REOM) »**Résultat d'exploitation**

Résultat de l'exercice	28 536,66 €
Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA)	- 27 231,33 €
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	1 305,33 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	17 792,03 €
Solde des restes à réaliser	- €
Besoin de financement	- €

AFFECTATION DE RESULTAT

Affectation en réserves (R 1068) en investissement	- €
Report en fonctionnement (R 002)	1 305,33 €
Report en fonctionnement (D 002)	- €

VOTE**Vote ordinaire à main levée :**

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

d) Budget annexe « Production d'Eau »**Résultat d'exploitation**

Résultat de l'exercice	16 577,52 €
Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA)	34 920,86 €
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	51 498,38 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	47 479,44 €
Solde des restes à réaliser	- 3 806,00 €
Besoin de financement	- €

AFFECTATION DE RESULTAT

Affectation en réserves (R 1068) en investissement	- €
Report en fonctionnement (R 002)	51 498,38 €

VOTE**Vote ordinaire à main levée :**

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

e) Budget annexe « Ateliers relais »**Résultat de fonctionnement**

Résultat de l'exercice	234 174,83 €
Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA)	79 645,29 €
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	313 820,12 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement (RI 001)	9 934,36 €
Solde des restes à réaliser	- €
Besoin de financement	- €

AFFECTATION DE RESULTAT

Affectation en réserves (R 1068) en investissement	- €
Report en fonctionnement (R 002)	313 820,12 €

VOTE**Vote ordinaire à main levée :**

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

f) Autres budgets annexes

- Vente de terrains
- ZAM
- ZI « La Papillonnière »
- ZA « Les Neuwillières »
- Parc d'Activités « La Douitée »
- Parc d'Activités « La Papillonnière II (PIPA) »
- Autres ZAE

Considérant que ces budgets annexes sont réalisés sur la section de fonctionnement et font l'objet d'une gestion de stock, il sera proposé au Conseil Communautaire de décider de ne pas utiliser la procédure d'affectation sur ces budgets.

VOTE**Vote ordinaire à main levée :**

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

D2021-3-2-6a : Fiscalité – Taux 2021 – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Suivant le pacte fiscal et financier établi entre l'EPCI et ses communes membres en 2017, et suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux, Personnel » réunie le 22 mars 2021 et du Bureau communautaire réuni le 15 mars 2021, il convient que le Conseil communautaire valide les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2021 tels que présentés ci-après.

Compte tenu de la fusion des territoires au 1^{er} janvier 2017, une période de 7 ans est donnée afin d'harmoniser la fiscalité du territoire, par conséquent dans l'attente d'une décision, les taux restent inchangés depuis 2017.

	Taux 2021
ZONE 1 - Communes du territoire ex. CC Pays de Condé	12,25%
ZONE 2 - Valdallière	14,87%

ZONE 3 - Vire Normandie (taux réduit)	10,08%
Zone 4 - Vire Normandie (taux plein)	10,30%
Zone 5 - Communes du territoire ex. CC Intercom Séverine	12,95%

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**

☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

D2021-3-2-6b : Fiscalité – Taux 2021 – Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

L'Intercom de la Vire au Noireau a voté en 2020, le taux de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) de son territoire à hauteur de 21,83 % correspondant au taux moyen pondéré du territoire intercommunal.

L'EPCI a décidé par délibération n°7 du 13 avril 2017, que la durée d'intégration fiscale retenue pour le taux de CFE était de 8 ans.

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux, Personnel » réunie le 22 mars 2021 et du Bureau communautaire réuni le 15 mars 2021, il convient que le Conseil communautaire valide les taux suivants :

- Le taux de CFE voté à hauteur de 21,83 % (5^{ème} année de lissage du taux)
- La mise en réserve du taux de 0,13 %

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**

☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

D2021-3-2-7 : Approbation du Budget Général et des Budgets Annexes – Exercice 2021

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux, Personnel » réunie le 22 mars 2021 et du Bureau communautaire réuni le 15 mars 2021, le Conseil communautaire est appelé à voter les Budgets pour l'exercice 2021.

a) Budget Principal

Le projet de budget principal de l'exercice 2021 s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	17 184 598,43 €	
Recettes	24 444 785,51 €	
	7 260 187,08 €	Excédent de la section de fonctionnement

Pour la section d'investissement :

Dépenses	5 529 047,36 €	
Recettes	5 529 047,36 €	
	0,00 €	Equilibre de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le Budget Principal 2021.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : 56 Contre : 0 Abstentions : 0

☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

b) Budget annexe de la "TEOM"

Le projet de budget annexe de la "TEOM" de l'exercice 2021 s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	4 064 600,51 €		
Recettes	5 644 010,67 €		
	1 579 410,16 €		Excédent de la section de fonctionnement

Pour la section d'investissement :

Dépenses	881 208,49 €		
Recettes	1 215 183,61 €		
	333 975,12 €		Excédent de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le Budget Annexe "TEOM" 2021.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : 56 Contre : 0 Abstentions : 0

☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

c) Budget annexe de la "REOM" - SPIC M4

Le projet de budget annexe de la "REOM" de l'exercice 2021 s'établit comme suit :

Pour la section d'exploitation :

Dépenses	630 129,64 €		
Recettes	630 129,64 €		
	0,00 €		Equilibre de la section d'exploitation

Pour la section d'investissement :

Dépenses	64 834,89 €		
Recettes	64 834,89 €		
	0,00 €		Equilibre de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en exploitation, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le Budget Annexe "REOM" 2021.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

d) Budget annexe "PRODUCTION EAU" - SPIC - M 49

Le projet de budget annexe "Production Eau" de l'exercice 2021 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

Pour la section d'exploitation :

Dépenses	210 335,88 €	
Recettes	210 335,88 €	
	0,00 €	Equilibre de la section d'exploitation

Pour la section d'investissement :

Dépenses	463 606,00 €	
Recettes	463 606,00 €	
	0,00 €	Equilibre de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en exploitation, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le Budget Annexe "Production Eau" 2021.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

e) Budget annexe "ATELIERS RELAIS"

Le projet de budget annexe "Ateliers Relais" de l'exercice 2021 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	515 613,33 €	
Recettes	531 898,08 €	
	16 284,75 €	Excédent de la section de fonctionnement

Pour la section d'investissement :

Dépenses	678 955,02 €	
Recettes	678 955,02 €	
	0,00 €	Equilibre de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil communautaire, d'approuver le Budget Annexe "Ateliers Relais" 2021.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

f) Budget annexe "ZI LA PAPILLONNIERE"

Le projet de budget annexe "ZI La Papillonnière" de l'exercice 2021 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	844 575,30 €	
Recettes	844 575,30 €	
	0,00 €	Equilibre de la section de fonctionnement

Pour la section d'investissement :

Dépenses	737 434,86 €	
Recettes	737 434,86 €	
	0,00 €	Equilibre de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le Budget Annexe "ZI La Papillonnière" 2021.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

g) Budget annexe "LA PAPILLONNIERE II"

Le projet de budget annexe "La Papillonnière II" de l'exercice 2021 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	6 141 506,51 €	
Recettes	6 141 506,51 €	
	0,00 €	Equilibre de la section de fonctionnement

Pour la section d'investissement :

Dépenses	5 963 587,71 €	
Recettes	5 963 587,71 €	
	0,00 €	Equilibre de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le Budget Annexe "La Papillonnière II" 2021.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

h) Budget annexe "LA DOUITEE"

Le projet de budget annexe "La Douitée" de l'exercice 2021 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	108 362,25 €	
Recettes	109 221,25 €	
	859,00 €	Excédent de la section de fonctionnement

Pour la section d'investissement :

Dépenses	74 934,96 €	
Recettes	85 687,79 €	
	10 752,83 €	Excédent de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le Budget Annexe "La Douitée" 2021.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

i) Budget annexe "LES NEUVILLIERES"

Le projet de budget annexe "Les Neuvillières" de l'exercice 2021 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	215 143,93 €	
Recettes	215 143,93 €	
	0,00 €	Equilibre de la section de fonctionnement

Pour la section d'investissement :

Dépenses	568 293,55 €	
Recettes	568 293,55 €	
	0,00 €	Equilibre de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le Budget Annexe "Les Neuvillières" 2021.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

j) Budget annexe "ZAM"

Le projet de budget annexe "ZAM" de l'exercice 2021 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	5 951 808,40 €	
Recettes	5 951 808,40 €	
	0,00 €	Equilibre de la section de fonctionnement

Pour la section d'investissement :

Dépenses	7 987 586,54 €	
Recettes	7 987 586,54 €	
	0,00 €	Equilibre de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le Budget Annexe "ZAM" 2021

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

k) Budget annexe "AUTRES ZAE"

Le projet de budget annexe "Autres ZAE" de l'exercice 2021 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	663 577,49 €	
Recettes	663 577,49 €	
	0,00 €	Equilibre de la section de fonctionnement

Pour la section d'investissement :

Dépenses	717 059,75 €	
Recettes	717 059,75 €	
	0,00 €	Equilibre de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le Budget Annexe "Autres ZAE" 2021.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

I) Budget annexe "VENTE DE TERRAINS"

Le projet de budget annexe "Vente de Terrains" de l'exercice 2021 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	230 920,53 €	
Recettes	230 920,53 €	
	0,00 €	Equilibre de la section de fonctionnement

Pour la section d'investissement :

Dépenses	378 850,42 €	
Recettes	378 850,42 €	
	0,00 €	Equilibre de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le Budget Annexe "Vente de Terrains" 2021.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

D2021-3-2-8a : Office de Tourisme du Pays de Vire et des Collines de Normandie – Subvention 2021

Par délibération n°15 du 26 septembre 2019, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau a autorisé la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2021 à intervenir avec l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Vire et des Collines de Normandie, la Communauté de Communes Pré Bocage Intercom, et l'Intercom de la Vire au Noireau.

L'EPIC Office de tourisme s'est vu déléguer par les deux EPCI :

- L'accueil et l'information des touristes sur son territoire de compétence ;
- La promotion touristique de ce territoire en cohérence avec l'action du Comité Départemental du tourisme (Calvados Attractivité) et du Comité Régional du tourisme (Normandie Tourisme) ;
- La conception, l'animation et la coordination du développement touristique du territoire, depuis la définition de la stratégie jusqu'à la mise en œuvre d'un plan d'action annuel ;
- La coordination des entreprises et organismes intéressés au développement touristique du territoire ;
- Le concours technique à la conception et à la réalisation de projets d'opérations touristiques ;
- Le montage et la commercialisation de prestations de produits touristiques dans les conditions prévues par les articles L221-1 à L211-18 du code du tourisme ;
- La vente de prestations de services (billetterie) et de produits, type produits boutique et produits du terroir.

Au terme de l'article II-3-2 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, chacune des communautés de communes, Intercom de la Vire au Noireau et Pré-Bocage Intercom s'engage à verser une subvention annuelle à l'EPCI Office de Tourisme du Pays de Vire et des Collines de Normandie.

Par mail en date du 8 février 2021, l'EPIC a ainsi sollicité l'Intercom de la Vire au Noireau pour l'obtention de la subvention à hauteur de **220 500 €** pour l'année 2021 (soit 4.50 € x 49 000 habitants).

Il convient également d'indiquer que la subvention 2020 n'a pas été versée dans son intégralité, l'EPCI sollicite donc également l'Intercom de la Vire au Noireau pour la régularisation des 20 000 € restants.

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 22 mars 2021 et du Bureau communautaire réuni le 15 mars 2021, il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'autoriser :

- le versement de la subvention 2021 à hauteur de **220 500 €** conformément aux modalités prévues dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2021, étant précisé que le crédit correspondant est inscrit au Budget Principal 2021 ;
- le versement des 20 000 € au titre du solde de subvention non perçu.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	56	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité		☒ Adopté à l'unanimité		☐ Non adopté	

D2021-3-2-8b : Initiative Calvados – Adhésion et cotisation 2021

La mission d'Initiative Calvados est d'aider les créateurs et les repreneurs d'entreprise dans le financement de leur projet, via notamment un prêt d'honneur à taux 0%, les appuyer dans le montage de leur projet et les accompagner ensuite jusqu'à la réussite économique de leur entreprise.

Depuis 2000, Initiative Calvados a accordé 23 329 200 € de prêts d'honneur permettant ainsi la création ou la consolidation de près de 7 740 emplois. Cet accompagnement assure aux entreprises aidées par Initiative Calvados un taux de pérennité à 3 ans de 93 %.

Par courrier en date du 3 novembre 2020, Initiative Calvados a sollicité l'Intercom de la Vire au Noireau sur son adhésion pour l'année 2020 dont la cotisation s'élève à **14 441 €** (*montant identique à celui versé pour l'année 2020*).

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 22 mars 2021 et du Bureau Communautaire réuni le 15 mars 2021, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser :

- l'adhésion à Initiative Calvados pour l'année 2021 ;
- le versement de la cotisation correspondante à l'adhésion d'un montant de **14 441 €**.

Etant précisé que le crédit correspondant est inscrit au Budget Principal 2021.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	56	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité		☒ Adopté à l'unanimité		☐ Non adopté	

D2021-2-1-8c : Mission Locale du Bocage au Bessin – Subvention 2021

L'Intercom de la Vire au Noireau est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018, en matière d'actions sociales d'intérêt communautaire.

Par courrier en date du 3 février 2021, la Mission Locale du Bocage au Bessin a ainsi sollicité l'Intercom de la Vire au Noireau pour l'obtention d'une subvention à hauteur de **72 000 €** pour l'année 2021 (*montant identique à celui versé pour l'année 2020*) versée en fonction du nombre de jeunes de moins de 26 ans suivis par la Mission Locale sur le territoire.

Le montant de la subvention étant supérieur à 23 000 €, la conclusion d'une convention entre l'Intercom de la Vire au Noireau et la Mission Locale du Bocage au Bessin est obligatoire. Celle-ci doit définir l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 22 mars 2021 et du Bureau communautaire réuni le 15 mars 2021, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'autoriser** le versement, pour l'exercice 2021, d'une subvention à hauteur de **72 000 €** à la Mission Locale du Bocage au Bessin, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2021.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Mission Locale du Bocage au Bessin et tout document s'y rapportant.

VOTE**Vote ordinaire à main levée :**

Pour :	56	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité		☒ Adopté à l'unanimité		☐ Non adopté	

D2021-3-2-8d : Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) du Calvados – Point d'Accès au Droit – Subvention 2021

L'Intercom de la Vire au Noireau est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018, en matière d'actions sociales d'intérêt communautaire. A ce titre, elle apporte son soutien au point d'accès au droit (PAD).

Le point d'accès au droit est un service accessible à chaque personne, quels que soient ses revenus, pour connaître ses droits et obligations et être aidé dans ses démarches.

Les permanences sont assurées par le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD 14) dans un point d'accès au droit (PAD), dans un relais d'accès au droit (RAD), dans une maison de justice et du droit (MJD), espaces neutres, confidentiels et de proximité.

Par courrier en date du 12 novembre 2020, le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD 14) a sollicité une subvention à hauteur de **5 039 €** pour l'exercice 2021 (*montant identique à celui versé pour l'année 2020*).

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 15 mars 2021, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le versement de la subvention 2021 à hauteur de 5 039 € ; étant précisé que le crédit correspondant est inscrit au Budget Principal 2021.

VOTE**Vote ordinaire à main levée :**

Pour :	56	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité		☒ Adopté à l'unanimité		☐ Non adopté	

D2021-3-2-9a¹ : Création de postes - Chargé(s) de mission « Petites Villes de Demain »

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

- a) Pour assurer l'adhésion et l'animation du dispositif "Petites villes de demain", il est proposé de créer un emploi d'attaché pour assurer l'animation, la coordination et l'évaluation du projet sur ce motif.

Ce poste permettra de coordonner l'ensemble du projet sur les communes lauréates : Condé en Normandie, Souleuvre en Bocage, Noues de Sienne et Valdallière.

Le suivi des actions sera à mener en partenariat et en transversalité avec l'ensemble des directeurs généraux de ces communes.

Les principales orientations seront l'habitat et la revitalisation des centres bourgs.

Les crédits budgétaires sont intégrés au budget et ce poste est cofinancé le temps de la durée du projet à hauteur de 75%

- b) le dispositif Petites villes de demain prévoit également le financement (à 75%) d'un deuxième poste de chargé de mission pour toute candidature lauréate regroupant plus de trois communes.

Dans notre cas, 4 communes sont concernées par le dispositif et nous pourrions par conséquent y prétendre. Le bureau réunit en date du 15 mars dernier a donné un avis favorable afin de solliciter également l'aide de l'Etat pour un deuxième poste. Ce poste sera principalement axé sur le volet Habitat et la démarche de transition et rénovation énergétique de l'habitat de nos communes.

Ce deuxième poste serait ouvert et pourvu uniquement sous condition d'obtention des 75 % de cofinancement.

Il est donc proposé au conseil communautaire la création de deux emplois d'attaché à temps complet.

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 22 mars 2021 et du Bureau communautaire réuni le 15 mars 2021, il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de décider :

Article 1 :

De créer deux emplois (dont un sous conditions) non permanent d'attaché à temps complet pour mener à bien le projet petites villes de demain.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 6 ans maximum.

Le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré sur la communauté de communes.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal.

VOTE**Vote ordinaire à main levée :**

Pour :	56	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité		☒ Adopté à l'unanimité		☐ Non adopté	

D2021-3-2-9a² : Petites Villes de Demain / plan de relance pour le commerce de proximité pour les petites villes de demain - Création d'un poste de manager de commerce communautaire

Embauche d'un poste de manager de commerce conditionnée à l'obtention du co-financement proposé par la Banque des territoires.

On constate une fragilisation de l'économie locale du territoire des centres-bourgs de l'Intercom de la Vire au Noireau, en partie due au développement croissant du numérique qui induit une évasion du chiffre d'affaires et des emplois mais également aux périodes récentes de confinement.

Cette fragilisation, malgré un retour constaté des consommateurs vers le commerce de proximité, se caractérise en une perte de dynamisme commercial et d'attractivité. C'est pourquoi le territoire souhaite conforter les actions de renforcement du commerce.

Parmi les 4 mesures de court terme proposées par la Banque des Territoires dans le cadre du plan de relance pour les petites villes de demain, l'une concerne le co-financement d'un poste de manager de commerce.

Les conditions de ce co-financement sont :

- La saisine de la Banque des Territoires en mars 2021, dernier délai
- La délibération au conseil communautaire sur la création d'un poste avant le 31 mars 2021
- Un co-financement forfaitaire de 20 000 euros par an pendant 2 ans dans la limite de 80% du coût du poste, soit 40 000 euros

Dans ce cadre et afin de soutenir les capacités de reprise de nos bourgs, la création d'un poste de manager de commerce cofinancé représenterait une opportunité pour notre territoire pour principalement :

- coordonner au mieux les actions dédiées au commerce sur le territoire de l'Intercom en fonction des programmes d'action des dispositifs « Action cœur de ville », ORT multisites, et « Petites Villes de Demain » dont les 2 axes principaux sont l'habitat et le commerce. Tout cela en lien avec le/la chargée/e de mission « Petites Villes de Demain ».
- ⇒ => *notamment assurer un conseil aux commerçants et artisans sur les aides existantes et suivre les problématiques de la vacance commerciale et de la transmission*
- suivre le partenariat avec la Région sur le projet de foncière de commerces normande
- organiser et animer des temps de concertation en interne
- mettre en réseau et mobiliser des acteurs du territoire et les partenaires pour atteindre les objectifs fixés
- accompagner et animer des réflexions portées par les acteurs du territoire
- conseiller et accompagner dans le montage des projets
- mettre en place ou suivre des conventions, des subventions et du budget ; créer et tenir des tableaux de bord
- suivre et de continuer à faire évoluer le projet de la place de marché locale www.mavillemonshopping.fr au plus près des commerçants et artisans
- faire le lien avec les partenaires : Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, etc...
- suivre l'observatoire du commerce mis en place à l'échelle communautaire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suivant l'avis favorable de la commission « Attractivité du Territoire » réunie le 9 mars 2021 et du Bureau communautaire réuni le 15 mars, il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de décider :

Article 1 :

- De créer un emploi permanent ouvert au grade de rédacteur et attaché, à temps complet, sous réserve de l'obtention du co-financement de la Banque des Territoires subventionné sur deux ans.

Article 2 :

- Que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal 2021/2023.

VOTE**Vote ordinaire à main levée :**

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**

☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

D2021-3-2-9b : Service déchets/déchèteries - Délibération modifiant la situation administrative d'agents en leur proposant des contrats de trois ans

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire a créé, le 14 novembre 2019 et le 15 octobre 2020, des emplois permanents sur les grades :

- Agent de maîtrise,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Il s'agit par cette délibération de permettre le recrutement sur ces emplois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, à des contractuels sur la base de l'article 3-3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Ces emplois consistent à effectuer des tâches de chauffeur et de ripeur au sein du service de collecte des ordures ménagères.

Il est donc proposé au conseil communautaire de permettre le recrutement, en cas de recherche infructueuse de candidatures statutaires, à des contractuels qui à l'issue d'une période maximale de 6 ans seront reconduits pour une durée indéterminée.

Suivant l'avis favorable de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 22 mars 2021, il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de décider :

Article 1 :

De permettre le recrutement en application de l'article 3-3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 aux emplois d'agent de maîtrise et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, qui ont été créés par délibération du Conseil communautaire les 14 novembre 2019 et 15 octobre 2020.

Article 2 :

Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées par l'agent.

Les agents pourront bénéficier du régime indemnitaire instauré.

VOTE**Vote ordinaire à main levée :**

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**

☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

D2021-3-2-10 : Contrat de territoire Région – Clause de revoyure

L'Intercom de la Vire au Noireau a signé un contrat de territoire avec la Région Normandie le 20 juillet 2018. Elle a établi un plan d'actions autour de 5 axes :

- Développement économique
- Revitalisation des centre-bourgs
- Tourisme
- Sport – Loisirs
- Santé

Treize projets ont été retenus dans le cadre de ce contrat, pour un montant total de subvention régionale de 2 806 910 €. Le taux de consommation des crédits est de 84,90%.

Le Comité de Pilotage de la contractualisation, réuni le 28 janvier 2021, a travaillé sur une liste de projets à inscrire pour la révision du contrat. La priorisation de ces projets a été soumise aux membres du Bureau Communautaire et devra être validée par le Conseil Communautaire, avant transmission à la Région.

Vous trouverez ci-dessous la liste des projets pour la revoyure, par niveau de priorité, validée par le Bureau Communautaire du 4 février 2021.

Maître d'ouvrage	Projet	Coût HT	Niveau de priorité
Condé-en-Normandie	Gymnase Gossart	995 000 €	1
Souleuvre en Bocage	Amélioration énergétique du gymnase de Le Bénay-Bocage	660 200 €	2
Noues de Sienne	Réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes en salle de spectacles	664 819 €	3
Noues de Sienne	Revitalisation du bourg de Saint-Sever (phase 1)	900 000 €	4
Condé-en-Normandie	Construction de vestiaires et club house à Condé-en-Normandie	1 000 000 €	5
Souleuvre en Bocage	Mise en valeur du site de la Souleuvre et de ses accès (phase 1)	1 000 000 €	6
Noues de Sienne	Réhabilitation de la piscine de Saint-Sever (coût travaux hors études: MOE et AMO)	2 835 000 €	7
TOTAL		8 055 019 €	

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 4 février 2021, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la liste des projets à soumettre à la Région Normandie, dans le cadre de la révision du contrat de territoire,
- **d'autoriser** M. le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires à cette révision, auprès de la Région Normandie,
- **d'habiliter** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant au contrat de territoire avec la Région Normandie, ainsi que tous les documents afférents à cette délibération.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **1**

☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

D2021-3-2-11 : Demande de subvention au Conseil départemental du Calvados pour l'entretien des circuits de qualité, année 2021

Dans le cadre de sa politique en faveur de la randonnée, le Département du Calvados accompagne financièrement l'entretien des circuits qualité à hauteur de 40% de la dépense éligible, plafonnée à 400 €/km.

Une convention triennale a été signée, le 31/12/2019, entre l'Intercom et le Département pour le financement des travaux d'entretien des chemins de qualité. Une subvention annuelle de 32 480 € a

été accordée à l'Intercom. Certains dysfonctionnements ont été constatés sur ces chemins et la convention n'a pas été reconduite pour l'année 2021.

Le marché public d'entretien des chemins court jusqu'à la fin de l'année 2021. L'Intercom souhaite solliciter le Département du Calvados pour bénéficier d'une nouvelle subvention à ce titre, pour l'année 2021, en prenant en compte le marché en cours.

En effet, 2021 est une année de transition qui nous permettra de retravailler le maillage territorial des circuits de randonnée et de préparer le nouvel appel d'offres pour la période 2022-2024.

Une demande de démarrage anticipé des travaux sera transmise au Département afin que les travaux puissent démarrer en avril, comme prévu dans le marché.

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 15 mars 2021, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados,
- **d'autoriser** M. le Président ou son représentant à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados,
- **d'habiliter** M. le Président ou son représentant à signer la convention avec le Conseil départemental du Calvados, ainsi que tous les documents afférents à cette délibération.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**

☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

D2021-3-2-12 : Commune de Vire Normandie – Parc commercial Le Maupas – Constitution de servitude au profit d'ENEDIS dans le cadre du redéploiement de l'enseigne Roady

Dans le cadre du redéploiement du centre automobile de l'enseigne Roady, sur le Parc commercial Le Maupas à Vire Normandie – commune déléguée de Vire, il y a lieu de prévoir la mise en place d'une servitude au profit d'ENEDIS. Cette servitude, destinée à pérenniser le droit à accéder aux terrains traversés en vue d'assurer la gestion de ses équipements, porterait sur :

NATURE DES TRAVAUX	EMPRISES CONCERNEES PAR LE PROJET DE SERVITUDE
Canalisation souterraine électrique sur une longueur de 3 m	Parcelle section AW n° 16 rue Alphonse Savey

La constitution de cette servitude s'opèrerait sans droit à indemnité, au travers d'une convention pouvant être régularisée par acte authentique aux frais exclusifs de la société ENEDIS.

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire » réunie le 9 mars 2021 et du Bureau communautaire réuni le 15 mars 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et de servitude dont le projet est annexé à la présente, dans le cadre des travaux ci-avant référencés puis, le cas échéant, à la régulariser auprès de l'étude retenue par ENEDIS, à ses frais, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**

☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

D2021-3-2-13 : Pôle rural de Noues de Sienne : sollicitation de l'EPFN pour l'acquisition de la friche Granimarbre à titre de réserve foncière et intervention avec la Région Normandie au titre du fonds friche

Si l'artisanat et le commerce constituent des services de proximité essentiels à la cohésion et à l'attractivité de nos bourgs-centres, ces activités pâtissent fréquemment d'un déficit en immobilier d'entreprise adapté aux besoins et moyens des acteurs économiques en présence.

Attachés au maintien de pôles de proximité ruraux forts, maillant le territoire et capables de répondre aux besoins de leur population, communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau et commune nouvelle de Noues de Sienne travaillent ensemble en vue de rendre possible l'installation, le développement et la transmission d'activités économiques de proximité sur le bourg de la commune déléguée de Saint-Sever Calvados.

Dans ce contexte, la liquidation judiciaire en 2019 de l'entreprise Granimarbre, spécialisée dans la taille et le façonnage du granit et du marbre, a marqué la disparition d'un savoir-faire vieux de plus d'un siècle et a fait apparaître une friche économique de près d'un hectare.

Aussi, afin d'éviter que se prolonge dans le temps l'inemploi de ce foncier dédié au développement économique, l'Intercom de la Vire au Noireau et la commune de Noues de Sienne ont étudié, en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), les capacités d'une reconversion du site, en particulier de certains de ses bâtiments.

Cette étude de pré-faisabilité urbaine, financée par l'EPFN, a confirmé que la requalification de certains locaux permettrait d'envisager :

- sur l'îlot est, desservi par la rue de Sept-Frères (RD 81) : l'accueil d'une activité commerciale sous maîtrise d'ouvrage communale, détentrice de la compétence « *soutien au commerce de proximité* »,
- sur l'îlot ouest, desservi par le boulevard du Nord : l'accueil d'activités artisanales sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, détentrice de la compétence *économique* générale.

Après négociation avec la société Granitière PESCHET-FORTIN, propriétaire du site, cette dernière a accepté une cession de la totalité de la friche au prix fixé par le service des Domaines dans un avis du 13 décembre 2019 de **225 000 €**.

Aussi, au vu des projets de reconversion respectivement portés par la commune de Noues de Sienne et l'Intercom de la Vire au Noireau, les deux collectivités pourraient acquérir ensemble cette friche selon les modalités suivantes :

- la commune de Noues de Sienne pour l'îlot est d'une contenance de 2 383 m², (parcelles AD n° 191 à 194), au prix de **61 982 €**,
- la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau pour l'îlot ouest, d'une contenance de 6 269 m² (parcelles AB 272 et 273), au prix de **163 018 €**,
- les frais d'acquisition seraient réparties à parts égales entre les deux collectivités.

Toutefois, la mise en œuvre de ce projet va nécessiter un certain délai rendant nécessaire une période de réserve foncière pouvant être assurée par l'EPFN, sous réserve du rachat ultérieur du site par les collectivités dans un délai maximum de 5 ans. Par ailleurs, dans le cadre du Fonds Friche, ce site est susceptible de bénéficier d'une aide à la reconversion co-financée par la Région Normandie et l'EPFN sous réserve que la friche soit préalablement acquise par l'EPFN.

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire » réunie le 9 mars 2021 et du Bureau communautaire réuni le 15 mars 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Décider l'acquisition de l'îlot ouest de la friche Granimarbre, de 6 269 m² (parcelles AB n° 272 – 273), au prix de **163 018 €**, à l'issue du portage par l'EPFN,
- Solliciter l'intervention de l'EPFN pour procéder à cette acquisition en vue, d'une part, de constituer une réserve foncière et, d'autre part, de voir les études et les travaux de recyclage de ce foncier bénéficier d'un possible co-financement de l'EPFN et de la Région Normandie dans le cadre du Fonds friches,
- S'engager à racheter à l'EPFN le terrain sus-visé dans un délai maximum de cinq ans,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute convention à intervenir avec l'EPFN,
- Habilitier Monsieur le Président, ou son représentant, à faire toutes les diligences pour solliciter l'obtention de toutes subventions, notamment auprès de l'Etat, dans le cadre de l'Appel à Projets Recyclage foncier 2020-2021, et d'autres partenaires à identifier, permettant de réduire la charge financière du portage de ce projet d'étude et, le cas échéant, à signer les conventions ou tout document s'y rapportant.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	56	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité		☒ Adopté à l'unanimité		☐ Non adopté	

PLAN DE LOCALISATION



PLAN CADASTRAL



ORTHOPHOTOPLAN



D2021-3-2-14 : Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)

L'éco-organisme OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément en qualité d'éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers, pour la période 2021-2026

Les déchèteries concernées par cette convention sont les 3 déchèteries gérées en direct par les services de l'Intercom de la Vire au Noireau : déchèterie de Le Tourneur, territoire de Souleuvre-en-Bocage, déchèterie de Mesnil Clinchamps, territoire de l'ex Intercom Séverine et la déchèterie de Canvie, territoire de Vire Normandie.

Les autres déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau sont gérées par le SIRTOM.

Cette nouvelle convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et l'Intercom de la Vire au Noireau.

OCAD3E assure :

- La fourniture des contenants pour les Petits Appareils en Mélange (PAM) et les Ecrans (écrans d'ordinateurs, de télévision...)
- L'enlèvement des DEEE (le marquage des Froids et Hors Froids devient obligatoire)
- Le traitement

Ces prestations sont assurées à un coût nul pour la Collectivité.

OCAD3E versera trimestriellement des soutiens financiers à la Collectivité :

- Forfait fixe : 460 € par trimestre et par point de collecte
- Part variable : Scénario S1 donnant droit à une contribution financière de 44 €/tonne (enlèvement à partir de 24 unités)
- Part sécurité : un soutien est accordé au titre de la protection du gisement par type de DEEE par point de collecte
- Soutien à la communication : plafond de 1 200 € en fonction des communications faites dans l'année

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 15 mars 2021, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président, ou son représentant, signer la convention avec l'éco-organisme OCAD3E pour la collecte séparée des DEEE.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : 56	Contre : 0	Abstentions : 0
☐ Adopté à la majorité	☒ Adopté à l'unanimité	☐ Non adopté

D2021-3-2-15 : Adaptation du Schéma Départemental des gens du Voyage

La commission consultative départementale pour l'accueil des gens du voyage a eu lieu le jeudi 17 février 2021. Le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage a un caractère évolutif et arrivera à mi-parcours en mai 2021. **Les partenaires responsables de ce schéma ont proposé de l'adapter sur certains points bien identifiés.**

En vue de cette commission annuelle, **l'Intercommunalité de la Vire au Noireau a sollicité par courrier (20/11/2020) l'Etat afin d'ajuster le Schéma** départemental des gens du voyage par une révision partielle du document.

La **procédure de révision** est identique à celle menée en 2018 :

- avis des collectivités concernées (une délibération nous est demandée ainsi qu'à la commune de Vire) ,
- avis de la commission consultative,
- arrêté modificatif conjoint entre M. le préfet et le Président du Conseil Départemental publié au RAA (Recueil des Actes Administratifs)

L'actuel schéma précise que l'Intercom de la Vire au Noireau :

- a l'obligation de réalisation d'une Aire de Grand Passage de 4ha
- est encouragée à réaliser une étude de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) en vue d'un projet de sédentarisation.

A ce titre, l'Intercom de la Vire au Noireau a sollicité une modification du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage concernant :

- la **Réduction de l'obligation de création d'une aire de grand passage** (4 ha) pour les raisons suivantes:

- Un territoire au final peu fréquenté par les missions, le besoin d'aire de grand passage est donc non confirmé à ce stade
- Des difficultés à trouver du foncier répondant aux critères.
- Souhait de l'Intercom de la Vire au Noireau de prioriser le projet d'habitat social adapté, et de bénéficier d'un aménagement de l'obligation d'aire de grand passage.

L'état, lors de la commission du 17 février 2021 fait la proposition suivante :

- **Retirer l'aire de grand passage du schéma d'obligation (situation à réévaluer le cas échéant en 2024 pour le schéma suivant)**
- **Inscrire en préconisation la réalisation d'habitat social adapté, suite aux conclusions de la MOUS.**

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 3 mars 2021 et du Bureau Communautaire réuni le 15 mars 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Délibérer en faveur de la modification du Schéma Départemental des gens du voyage modifié en ce sens
- Autoriser M le Président à signer les documents afférents à cette modification du schéma

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**

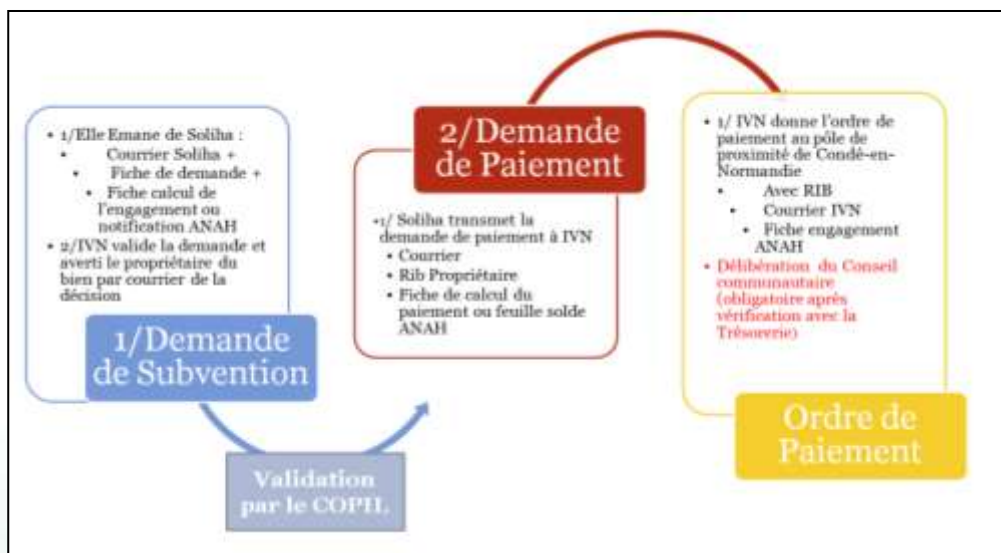
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

D2021-3-2-16 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du pôle de proximité de Condé – Versement de subventions

Les élus de l'Intercom de la Vire au Noireau ont voulu encourager la rénovation de l'habitat ancien par la mise en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - O.P.A.H de 2015 à 2018. Au vu de la dynamique engagée, ils ont souhaité prolonger ce dispositif de 2 années supplémentaires de décembre 2018 à fin novembre 2020.

En 2018, a travers cette opération, il était fixé un objectif de réhabilitation de 163 logements sur 13 communes, dont 143 logements de propriétaires occupants. Au 31 mai 2018, le bilan global était plutôt satisfaisant, tant pour les propriétaires bailleurs, que occupants. 78 logements ont été améliorés à 6 mois de la fin des trois premières années de l'opération, soit 64 logements de propriétaires occupants, et 14 logements locatifs. Au total, 64 653 € seront dépensés sur les 116 200 € budgétés par l'Intercommunalité pour l'opération, et près de 800 000 € par l'Anah et l'Etat.

Le fonctionnement et l'attribution des subventions de la Communauté de communes se déroulent ainsi :



Dans ce cadre, la collectivité prévoit d'accorder des subventions complémentaires à celles de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat selon le barème indiqué ci-contre

Abondement « Intercom Vire au Noireau »*	
Travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Propriétaires occupants	Prime de 250 € à 500 € (selon les niveaux de revenus)
Propriétaires bailleurs	10 % du montant des travaux, dans une limite de 2 500 €
Primes « sortie de vacance »* - Propriétaires bailleurs	
Loyer « social » et « très social »	Prime de 1 500 € (logement vacant de plus de 2 ans)
Travaux liés à l'autonomie de la personne	
Propriétaires occupants « très modestes »	10 % du montant des travaux, dans une limite de 900 €
Propriétaires bailleurs	5 % du montant des travaux, dans une limite de 1 300 €
Travaux de lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé	
Propriétaires occupants « très modestes »	10 % du montant des travaux, dans une limite de 3 000 €
Propriétaires bailleurs	10 % du montant des travaux, dans une limite de 3 000 €
Travaux en faveur de logements moyennement dégradés	
Propriétaires bailleurs	5 % du montant des travaux, dans une limite de 1 300 €

* soumis à conditions de revenus et/ou niveau de conventionnement de loyers pour les propriétaires bailleurs

Les dossiers dont le numéro figure dans le tableau annexé au présent rapport projettent de réaliser des travaux conformes aux objectifs de l'OPAH communautaire et peuvent prétendre à des subventions Intercom de la Vire au Noireau d'un montant global de **17 300 €** pour un montant total de travaux de 512 555 € TTC, concernant 16 dossiers (dont 1 dossier de propriétaire bailleur).

Sur ces 16 dossiers, il faut recenser 15 demandes d'aides (pour environ 16 300 € de subvention Intercom de la Vire au Noireau sollicitées) et 1 demande de paiement de l'aide (pour un montant de 1 000 €). Cette dernière étant conforme, elle ne sera versée qu'après accord du Conseil Communautaire.

Suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 3 mars 2021 et du Bureau communautaire réuni le 15 mars 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le versement des primes visées ci-dessous, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH,

Dossier ANAH n°	N°dossier / IVN	Ville	Nature de la Demande	somme	notifié le
014013514	84	St Denis de Méré	Aide	1 000 €	4-mars-21
014013334	85	Condé en Normandie	Aide	1 000 €	4-mars-21
014013389	86	Condé en Normandie	Aide	500 €	4-mars-21
014013519	87	St Denis de Méré	Aide	1 000 €	4-mars-21
014013520	88	Condé en Normandie	Aide	1 000 €	4-mars-21
014013543	89	Condé en Normandie	Aide	1 000 €	4-mars-21
014013513	90	Proussy	Aide	1 000 €	4-mars-21
014013332	91	Condé en Normandie	Aide	500 €	4-mars-21
014013544	92	St Vigor des Mézerets	Aide	1 000 €	4-mars-21

014013545	93	St Denis de Méré	Aide	500 €	4-mars-21
014013542	94	Condé en Normandie	Aide	1 000 €	4-mars-21
014013524	95	Condé en Normandie	Aide	1 000 €	4-mars-21
014013546	96	St Denis de Méré	Aide	1 000 €	4-mars-21
014013355	97	Condé en Normandie	Aide	1 000 €	4-mars-21
014013536	98	Lassy	Aide	1 000 €	4-mars-21
014013150	99	Caen	Aide	2 800 €	4-mars-21
014013416	100	Condé en Normandie	Aide	1 000 €	4-mars-21
14013250	82	Condé en Normandie	Paielement	1 000 €	7-oct-20

- dire que la dépense d'un montant total de **1 000 €** sera imputée au compte n°20422.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

D2021-3-2-17 : Protocole « Habiter Mieux » (pôle de proximité de Saint-Sever) – Versement de subventions

Par délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, l'Intercom de la Vire au Noireau s'est engagée avec l'État et l'ANAH dans la poursuite de l'animation du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés sur le pôle de proximité de Saint-Sever (dit « Habiter Mieux »). La convention annuelle a donc été prolongée pour 1 an.

Dans le cadre de ce protocole, des demandes de paiement nous ont été adressées, suite à la réalisation des travaux, par l'animateur du protocole : le CDHAT. Il s'agit de 5 dossiers de :

- Rénovation d'un logement d'un Propriétaire occupant, au titre de l'aide à la solidarité écologique :
 - 2 de ces dossiers concernent une demande de subvention de 250 € (Foyers Modestes)
 - 3 de ces dossiers concernent une demande de subvention de 500 € (Foyers Très Modestes)
 - Ces 5 dossiers ont été étudiés par l'ANAH qui a donné son accord aux dates indiquées dans le tableau en annexe.

Les crédits pour un montant total de 2000 € sont ouverts à l'article 20422 du budget principal de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 3 mars 2021 et du Bureau communautaire réuni le 15 mars 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser le versement de 3 subventions de 500 € et de 2 subventions de 250 €.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **56** Contre : **0** Abstentions : **0**
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

D2021-3-2-18 : Petites Villes de demain (PVD)- Signature de la convention

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 19 Novembre 2020 sur « Démarches simplifiées ». Elles ont exprimé leurs motivations :

L'Intercom de la Vire au Noireau, créée au 1er janvier 2017, regroupe aujourd'hui 17 communes structurées en cinq pôles de proximité :

- Pole de Proximité de Condé-en-Normandie
- Pole de Proximité de Noues-de-Sienne
- Pôle de Proximité de Souleuvre-en-bocage
- Pôle de Proximité de Valdallière
- Pole de proximité de Vire Normandie

Cette organisation permet à chacun d'eux de pouvoir affirmer son identité en fonction de son degré d'urbanité.

Chacun de ces pôles s'organise autour d'une ville « centre » formant la base de l'armature urbaine du Schéma de COhérence Territoriale (Scot).

Une centralité qui est défendue au travers des actions menées conjointement par l'intercom et les communes elles-mêmes.

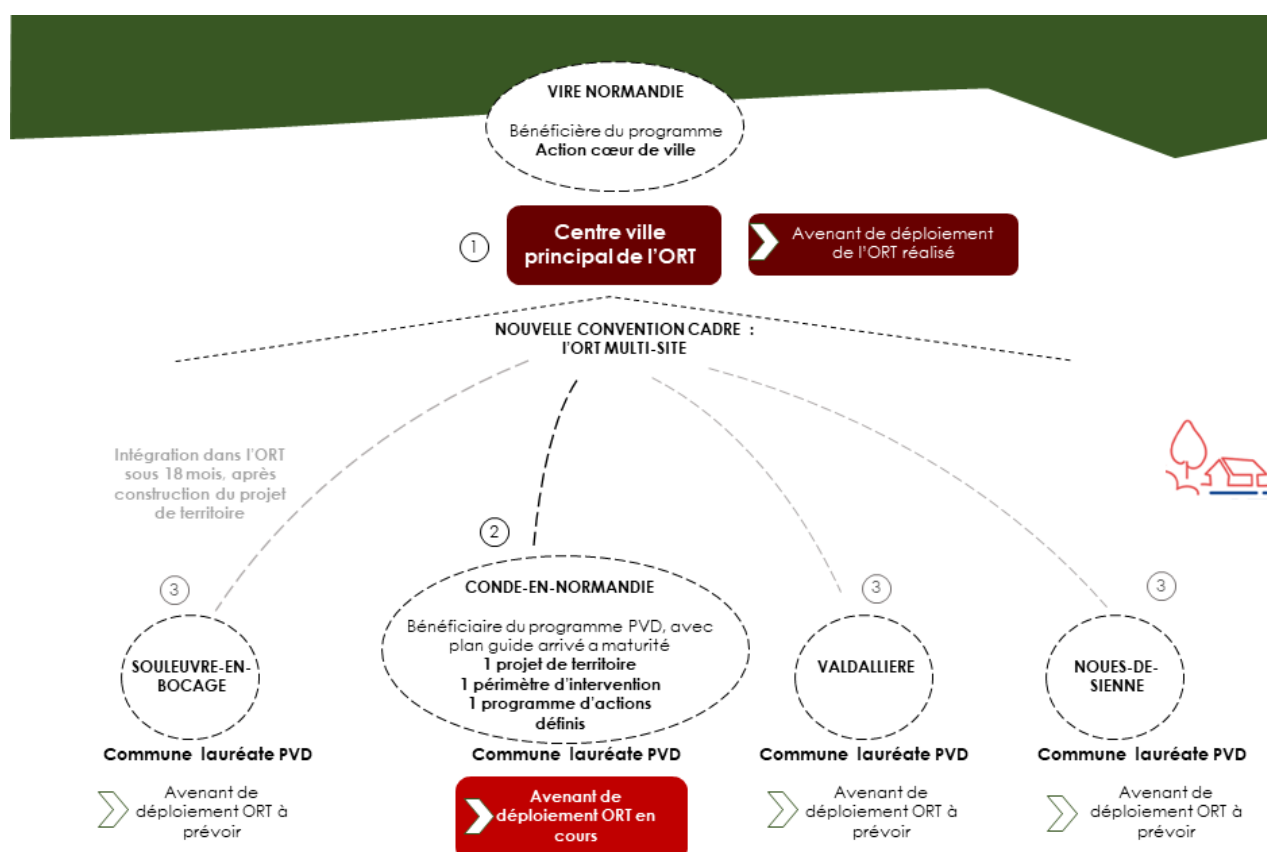
Cette notion de centralité est indispensable à la dynamique de chacun de ces pôles de proximité, afin d'assurer un cadre de vie de qualité aux citoyens et leur permettre d'envisager un parcours résidentiel durable dans leur commune.

Un des objectifs de cet AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) est de redonner vitalité et attractivité à ces territoires ruraux afin qu'ils proposent une qualité et offre de services à la hauteur des attentes des habitants.

Il s'agit donc pour le territoire d'une candidature commune « Petites Villes de demain » portée par l'intercom afin de continuer à affirmer ce travail commun et de mailler harmonieusement le territoire.

Ce sont 160 communes qui ont été lauréates en Normandie et 37 sur le Calvados. Au sein de l'intercommunalité de la Vire au Noireau, l'ensemble des communes postulantes ont été retenues, soit Condé-en-Normandie, Noues-de-Sienne, Valdallière et Souleuvre-en-Bocage.

Sur notre territoire, ce soutien se concrétise principalement par une aide financière pour l'ouverture d'un ou deux postes de chargé de mission « Petites Villes de Demain » et sur l'ouverture d'un poste de Manager de commerce.



Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 3 mars 2021 et du Bureau communautaire réuni le 15 mars 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser M le Président, ou son représentant, à signer la convention « Petites Villes de demain », dont le projet est joint en annexe, et tous les documents y afférents

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : 56 Contre : 0 Abstentions : 0

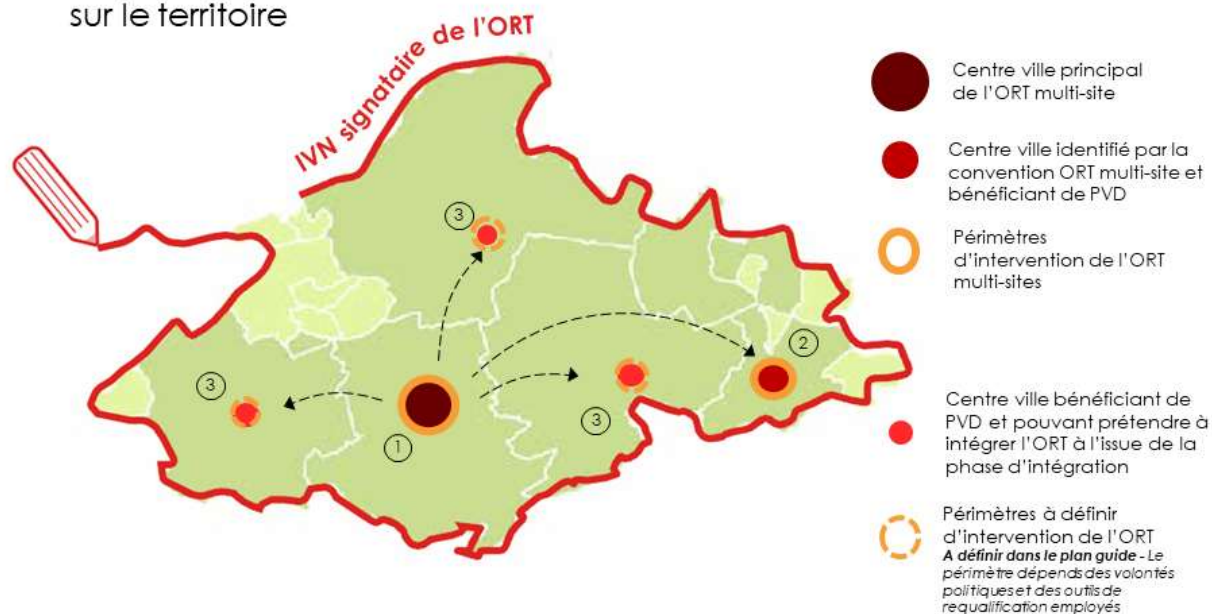
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

D2021-3-2-19 : Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) - Signature des conventions

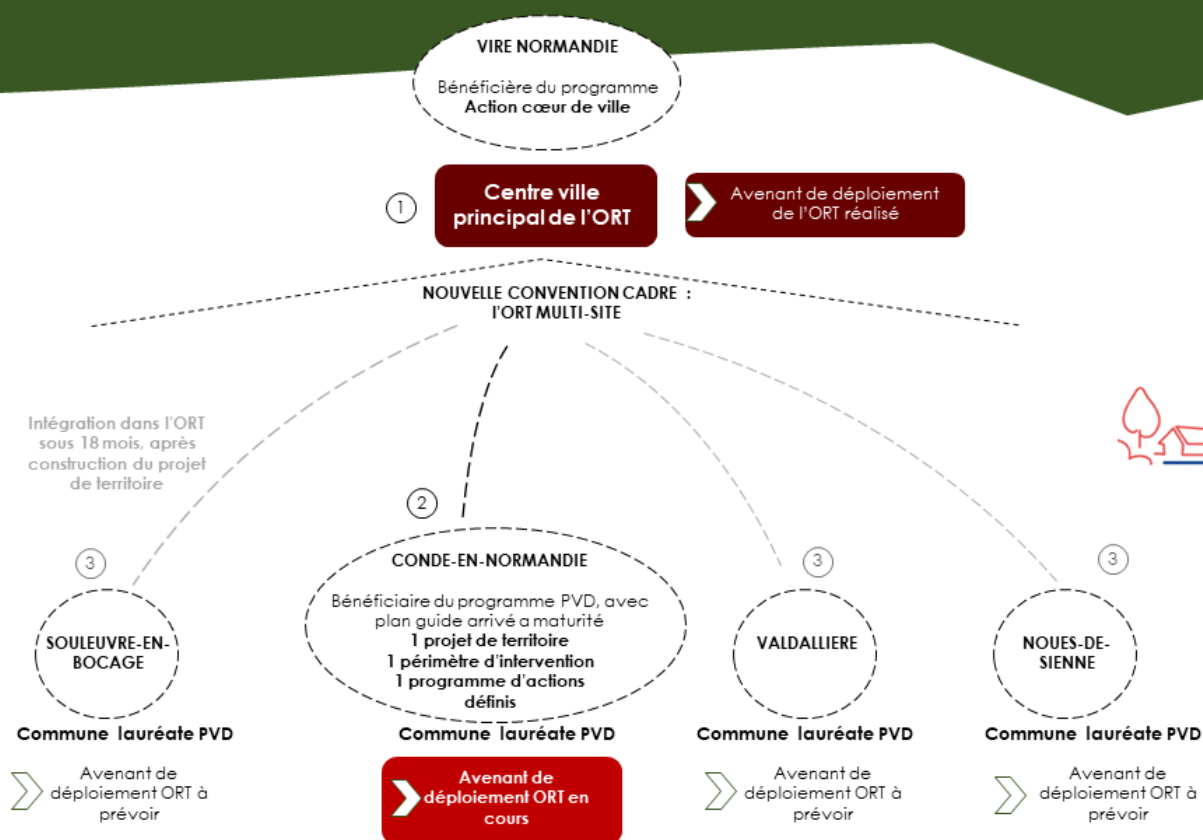
Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'**Opération Revitalisation Territoriale (ORT)** est un outil à disposition des collectivités locales pour coordonner et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

Cet outil a pour objectifs de moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux ou artisanaux, ainsi que le tissu urbain des centres villes et centres bourgs des territoires signataires. Il doit permettre de lutter contre la vacance et l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier et les friches mais également de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et maintenir et développer le commerce de proximité.

Application de l'ORT sur le territoire

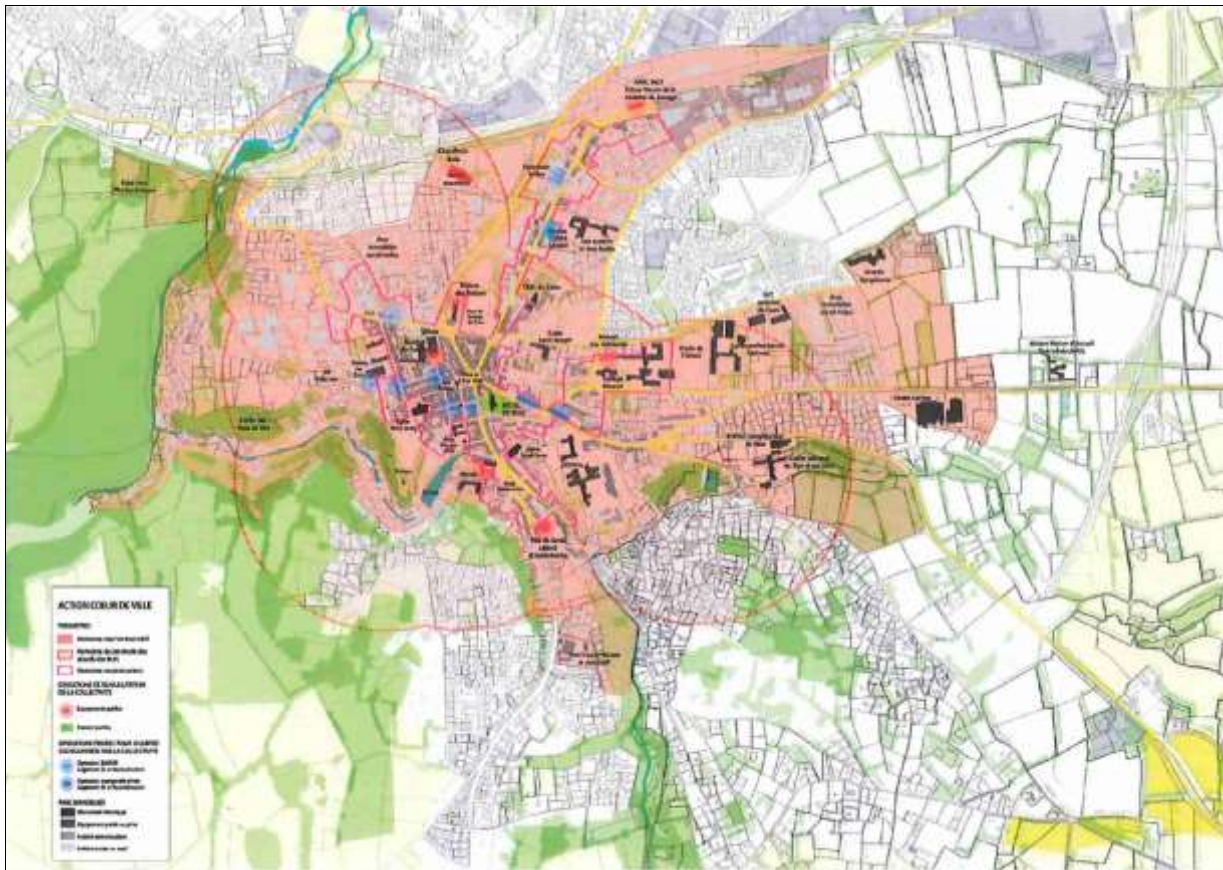


Le principe de la Convention ORT « cadre » :



Ainsi l'Intercom de la Vire au Noireau et Vire Normandie ont été signataires d'une ORT, par délibération du 28 juin 2018, dont le premier périmètre d'action est établi sur la ville centre de Vire Normandie, au travers du programme d'action « ACTION CŒUR DE VILLE » :

Périmètre d'Action Cœur de Ville / Vire-Normandie :



Afin d'assurer la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire et de la stratégie de notre EPCI sur l'ensemble de son périmètre, la présente convention d'Opération de Revitalisation du Territoire propose une convention Cadre afin d'élargir l'ORT de la ville centre conclue en 2018 à l'ensemble du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau.

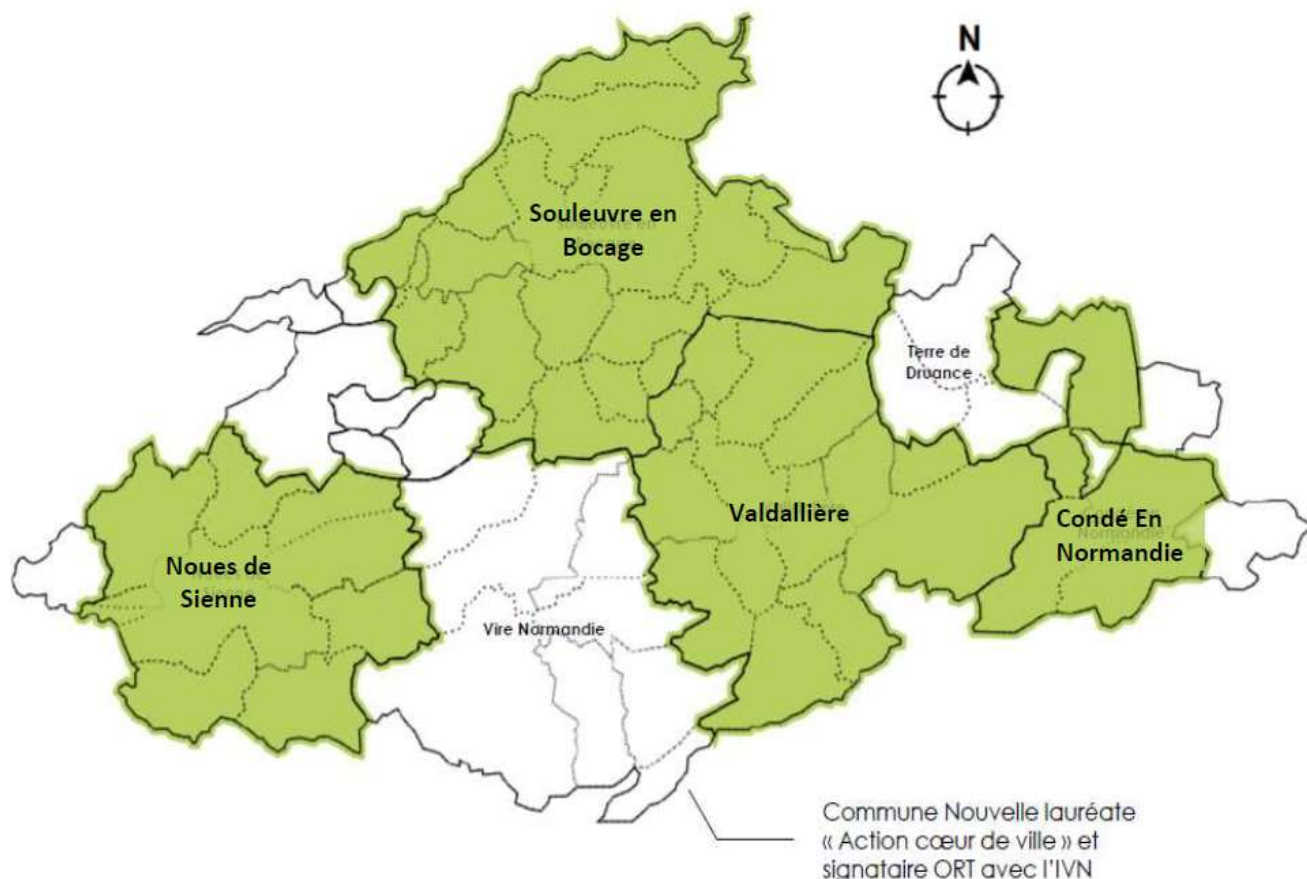
Ainsi, en parallèle du programme « **Action Cœur de Ville** » dont est Lauréate la ville centre, l'Intercom de la Vire au Noireau a coordonné pour 4 de ses communes « pôles » la réponse à l'appel à projet « **Petites Villes de demain** ». En effet, La loi ELAN précise que le périmètre peut également inclure un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres de l'EPCI signataires.

Ainsi les communes de Condé-en-Normandie, Noues-de-Sienne, Valdallière et Souleuvre-en-Bocage sont lauréates de « Petites Villes de Demain » et chacune d'entre elles va travailler sur un projet de revitalisation de son territoire sur les axes cadrés par l'appel à projet.

Ce délai intègre une phase **d'initialisation de 18 mois** maximum visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation de chaque commune intéressée par la mise en place d'un projet de redynamisation de leur cœur de bourg.

Les communes de Condé-en-Normandie et de Saint-Sever ont déjà travaillé leur diagnostic et sont à des stades différents de maturation. Condé-en-Normandie, ayant déjà terminé sa phase d'initialisation.

Le Territoire de l'IVN, les 4 communes lauréates « Petites Villes de Demain » et la Commune Signataire d'Action Cœur de Ville : Vire Normandie



Objet des Conventions :

L'Intercom de la Vire au Noireau est actuellement compétente en matière d'Habitat (PLH sur l'ensemble de son territoire et pour partie sur les OPAH et le protocole « Habiter Mieux »), en matière d'Urbanisme et de Développement économique. Elle se doit d'assurer la complémentarité entre les projets de revitalisation des communes, et la cohérence avec son projet de territoire.

Les secteurs d'interventions, dans lesquels les effets de l'ORT seront mobilisables, sont définis pour chacune des communes et s'appuieront notamment sur les périmètres d'intervention thématiques « habitat » et « commerce » définis conjointement par les communes et l'IVN, dans les avenants de déploiement.

Ainsi, la définition des secteurs d'interventions repose sur une cohérence d'action et de stratégie à l'échelle intercommunale, tout en prenant en considération les problématiques et enjeux identifiés dans les projets de territoire.

Les parties s'entendent pour signer une convention ORT cadre, permettant ainsi d'individualiser les conventions « Action Cœur de Ville » de Vire Normandie et « Petites Villes de Demain » de Condé-en-Normandie, Noues-de-Sienne, Valdallière, et Souleuvre-en-Bocage.

Etant la plus avancée des communes Lauréates de « Petites Villes de Demain », la commune de Condé-en-Normandie a mis en œuvre en 2019 une étude de revitalisation de son centre-bourg. A la date de signature de la présente convention cadre d'ORT, la commune de Condé-en-Normandie a finalisé son plan-guide, document de programmation et de planification urbaine détaillant sa stratégie de revitalisation de centre-bourg.

Ce plan-guide sera complété par une étude pré-opérationnelle sur l'habitat pour fixer les objectifs quantitatifs et qualitatifs ainsi que les secteurs concernés par une action sur l'habitat. Cette étude, menée par l'Intercom, doit plus particulièrement permettre de fixer les modalités d'une intervention visant à lutter contre la vacance, l'insalubrité, la précarité énergétique et la perte d'autonomie dans l'habitat du centre-bourg, avec une action ciblée sur les copropriétés. Elle a pour but de proposer, à la suite d'un diagnostic, des objectifs quantitatifs et qualitatifs adaptés, des montages financiers et des actions qui constitueront les engagements contractuels entre la commune de Condé-en-Normandie, l'Intercom de la Vire au Noireau, l'Etat, l'ANAH, et tous les autres partenaires publics concernés, au titre d'une OPAH RU. Cette étude de préfiguration sera réalisée dans un délai de 12 mois. Ainsi, en parallèle de la convention cadre, la convention de déploiement de l'ORT sur la commune de Condé-en-Normandie est proposée à la signature, afin de permettre à la commune de bénéficier dès à présent de l'Éligibilité au dispositif Denormandie dans l'ancien.

D'autres communes pourront être intégrées à la présente convention dans les mêmes conditions, par voie d'avenant

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 3 mars 2021 et du Bureau communautaire réuni le 15 mars 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention « cadre » de l'ORT dont le projet est joint en annexe, et tous les documents afférents,
- Autoriser M le Président, ou son représentant, à signer la convention « ORT de Condé » dont le projet est joint en annexe, et tous les documents afférents.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **1**

☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00h10.

M. Marc ANDREU SABATER
Président.

****NB : En raison d'un espace d'affichage restreint, les documents annexés aux délibérations, cités dans le présent compte-rendu, sont consultables par le public, au siège administratif de l'Intercom de la Vire au Noireau, 20 rue d'Aignaux – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE, et dans les mairies des communes membres aux jours et horaires d'ouverture au public ou sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau : <https://www.vireaunoireau.fr/>***

Le présent compte-rendu est :

- *affiché au siège administratif de l'Intercom de la Vire au Noireau,*
- *transmis aux mairies des communes membres de l'Intercom de la Vire au Noireau pour affichage au public,*
- *mis en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau : <https://www.vireaunoireau.fr/>*

Les délibérations peuvent être consultées :

- *au siège administratif de l'Intercom de la Vire au Noireau, aux jours et horaires d'ouverture au public ;*
- *sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau : <https://www.vireaunoireau.fr/>*

AFFICHÉ LE :